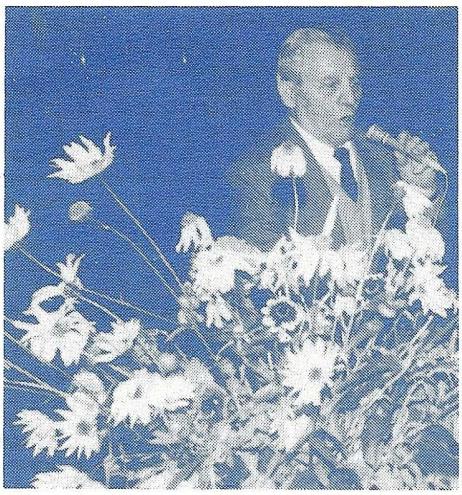

Dans le temps

Par Paul RICOL
Maire Honoraire de Condeissiat

Bonjour et bonne année !

Je viens, une fois encore, à la demande de Monsieur le Maire, participer à la rédaction du bulletin communal. Il y sera question, cette année, de parler "Instruction Civique", titre que je donnerai, si vous y consentez, à mon exposé ou si vous voulez à mon bavardage...

Il m'a été demandé de faire un développement à l'occasion du Centenaire de la loi sur l'organisation municipale, Loi du 5 Avril 1884, qui consacre les principes de 1789.

Il sera traité aussi de la décentralisation. On en parle beaucoup depuis 1981. Ce mot "décentralisation" signifie : se dégager de la tutelle du pouvoir central et travailler en toute indépendance à la gestion de la circonscription dont les élus ont de par leur élection reçu la charge d'administrer, les conseillers généraux en ce qui concerne le département, et les conseillers municipaux en ce qui concerne les communes.

- AVANT LA LOI DE 1884 -

Les communes qui avaient depuis longtemps le nom de Paroisses, créées en même temps que les départements, par les lois des 14 et 22 Décembre 1789, ont connu bien des vicissitudes avec la Révolution et l'Empire. Le libéralisme initial faisant place à un régime très centralisé et autoritaire. C'est seulement après la Révolution de 1830 qu'est engagé un processus de décentralisation encore timide avec la loi de 1831, rétablissant l'élection des conseils municipaux et avec une loi de 1837 attribuant certains pouvoirs de décision aux assemblées municipales.

Le libéralisme de la seconde République est vite annihilé par le Second empire qui ne tempère pas avant 1867 les rigueurs du centralisme.

Le rétablissement de la République devait être profitable à la décentralisation et, dès le 10 Aout 1871, une loi intervient en ce sens au bénéfice des départements : elle restera la "Charte des Départements", pendant plus d'un siècle jusqu'en 1982.

Mais ce précédent n'allait pas être étendu aussitôt aux communes. Les débuts de la IIIème République sont difficiles et, après le vote des lois constitutionnelles de 1875, les évènements du 16 Mai marquent un retrait de la démocratie. C'est seulement en 1881 que la rénovation de l'institution communale revient à l'ordre du jour.

- LA GENESE DE LA LOI DU 5 AVRIL 1884

Le 31 Janvier 1881, la Chambre des députés prend en considération deux propositions de loi et constitue, pour les examiner, une commission de 22 membres.

Le 25 mars 1882, le Ministre de l'intérieur dépose un projet de loi concernant les pouvoirs des conseils municipaux et la commission procéde à son examen : le rapport est déposé le 19 Décembre 1882.

La Chambre des Députés et le Sénat examinent le projet entre le 8 février 1883 et le 31 mars 1884.

La loi de 1884 marque une étape importante de la décentralisation : "l'idée est de mettre les lois de la République en harmonie avec son principe. Ce qui distingue essentiellement la République des autres régimes politiques, c'est l'origine du pouvoir ou de l'autorité. Tous les pouvoirs et les lois qui sont l'oeuvre du pouvoir organisé, émanent du Peuple". Cette intention trouve sa traduction dans l'article 61, clef de voute de l'édifice.

Le Conseil Municipal régle par ses délibérations les affaires de la commune. Cette disposition reconnait aux communes une compétence pour l'ensemble des affaires concernant leur territoire. Elle consacre ainsi la vocation générale de la commune. Par sa globalité, elle rend possible l'extension des interventions des communes qui sera constatée ultérieurement au fil des années. Mais rendu prudent par les aléas politiques récents, le législateur n'a pas tiré toutes les conséquences de sa volonté de décentralisation.

C'est ainsi que la loi maintient un contrôle sur les actes importants du maire et sur les délibérations du conseil municipal. Ce contrôle est certes allégé par rapport à ce qui existait antérieurement, mais il demeure et permet à l'Etat et à ses représentants de limiter l'action des communes et d'intervenir dans leur fonctionnement.

A cette tutelle juridique expressément maintenue par la Loi de 1884, s'ajouteront au fil des années des tutelles financières et techniques de plus en plus inadaptées.

Les tutelles auxquelles étaient soumises les collectivités territoriales ont bien peu à peu diminué tout au cours des temps, avec des hauts et des bas...

Cet état de choses nous l'avons encore connu après 1945, c'est à dire au début de mon mandat. Malgré un décret du 5 Novembre 1926 réduisant la liste des délibérations soumises à l'approbation préfectorale, celles concernant les projets d'amélioration ou de transformation, qui se justifiaient cependant, mettaient des semaines et même des mois pour revenir approuvées.

Ce n'est qu'avec l'avénement de la Vè République et l'ordonnance du 5 Janvier 1959, qui porte notamment allègement de la tutelle, que les délibérations du conseil municipal deviennent exécutoires quinze jours après leur dépôt en préfecture, contre trente jours précédemment. Les délibérations soumises à approbation sont tacitement approuvées passé un delai de quarante jours.

- LOI DU 2 MARS 1982 -

Rompant avec les mécanismes juridiques hérités de la loi de 1884, la loi du 2 Mars 1982 supprime toutes les tutelles, qu'elles soient administratives financières ou techniques. Elle y substitue un contrôle faisant intervenir le Commissaire de la République (qu'est devenu l'ancien Préfet) du département et des juridictions (tribunal administratif, chambre régionale des comptes).

Une réflexion de ma part que je me permets d'exposer et de soumettre à la méditation des élus :

- "Ces dernières dispositions n'appellent-elles pas beaucoup plus de prudence avant de passer à certaines réalisations ? La responsabilité du Maire se trouve de ce fait augmentée, et j'en appelle au jugement de l'électeur qui, je pense, aura bénéficié un peu de cette lecon d'instruction civique".

Maintenant, pass ons à une autre étude ou histoire, concernant notre CONDEISSIAT. Coincidence : Monsieur le Maire m'a rappelé aussi que l'année 1984 correspondait au Centenaire de l'édification de notre Mairie.

Je consents à le suivre....Il ya une part de vérité ! Mais à vrai dire, en 1884, il ne s'agissait pas du tout de l'édification de la Mairie, (quoique subsiste encore je crois l'inscription sur le fronton : MAIRIE ET ECOLE COMMUNALE), mais de la construction d'une école de garçons ainsi que des logements pour le personnel enseignant. Celui-ci plus nombreux en raison du nombre d'élèves avait droit : "en raison de la dignité de leur fonction à un logement salubre et suffisant", qui était loin d'égaler les appartements des enseignants d'aujourd'ui, mais les temps ont changé...

Au rez de chaussée de ce bâtiment, avaient été prévus une petite salle pour les réunions du conseil et un petit bureau pour le secrétariat. C'est à dire la salle de mairie et le petit local où étaient déposées les archives que beaucoup encore ont connus.

Je vous parlerai, ci-après des modifications faites à partir de 1971. (Ceci pour la jeunesse et les nouveaux venus ici à CONDEISSIAT).

Je tiens à revenir en arrière pour vous faire connaître la situation avant 1884, situation qui a justifié la construction de l'école et si vous y tenez de la Mairie.

En fouillant dans les archives, j'ai constaté que les élus de l'époque portaient beaucoup d'intérêt aux écoles, ce qui était tout à leur honneur !

Veuillez prendre connaissance ci-après d'une délibération concernant les écoles et en particulier l'école de garçons où est située la Mairie.

" Construction et réparations d'écoles -Séance du 6/11/1883 -"

" L'an mil huit cent quatre vingt trois, le mardi 6 novembre le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. OLIVIER, Maire... ...Le maire fait part à l'assemblée de la triste situation des écoles. L'école des garçons va compter cet hiver 90 élèves, au moins dans une salle de 7 mètres sur 9 mètres sous la direction de deux maitres qui, malgré leurs efforts n'atteindront pas les résultats qu'on pourrait espérer ; leurs logements personnels sont trop exigus et ont besoin de réparations urgentes. Par suite d'un incendie arrivé le 5 Avril 1882...

Ici j'interromps pour une explication hors de cette délibération:

Il y avait autrefois, place du tilleul, l'école des filles (don d'un bienfaiteur de la commune) attenante à l'ancienne maison des indigents, qui subsiste encore, laquelle était aussi l'objet d'un don du même bienfaiteur. Ladite maison avait subit des dégâts à la suite de l'incendie, mentionné ci-dessus , ainsi que l'école des filles plus gravement touchée et qui a dû être démolie.

Je reprends la délibération : ..."Par suite d'un incendie le 5 Avril 1882, les salles de classe sont louées, peut-on appeler salle deux chambres basses, peu éclairées dont l'une seule, est carrelée , c'est cependant ce que nous avons trouvé de mieux dans la commune.

" Par délibération en date du 23 novembre 1882, nous avons approuvé les plans et devis dressés par M. ROCHET, et entrainant une dépense de 41 200 F. Pour couvrir en partie cette somme, nous avons contracté un emprunt de 15000 F à la caisse des écoles...

" Ce projet en date déjà d'une année n'a pas encore reçu une solution et si ce retard devrait encore se prolonger quelques temps, il serait forcément, à propos, de chercher une autre combinaison . Cet état de choses est pour la commune une lourde charge : 340 F de loyer, traitement à peu près complet de deux aides de chaque école, ce qui n'est rien à côté de la santé et de l'instruction de nos enfants...

" Les conseillers municipaux, après en avoir longuement délibéré, considérant que la commune ne peut plus laisser ses écoles dans l'état facheux où elles sont,

" considérant que la santé des élèves peut être altérée et l'instruction compromise,

" émet le voeu à l'unanimité que le dossier comprenant restauration et construction d'école soit examiné au plutôt que faire se pourra et que les-dits travaux puissent commencer au plus tard au printemps prochain....

...même séance : le Maire invite le conseil à voter une fois de plus des fonds pour le paiement du traitement de l'aide à l'école de filles. L'assemblée décide que cette sous-maitresse sera payée 50 F par mois et cette somme sera prise sur l'article 7...Traitement de l'insituteur adjoint 700 F....

..... Lecture faite tous les membres ont signé "

J'ai dit plus haut que je reviendrais vous parler des transformations et modifications qui ont été faites au cours des années dans notre mairie.

Une annexe du côté Nord y avait été rajoutée en 1921 pour y loger le corbillard, commandé par la Municipalité à M. PERDRIX, Père. Cette annexe une fois libérée (le corbillard n'ayant plus d'utilité), un groupement coopératif y installe un congélateur collectif , puis en 1971 une nouvelle municipalité a transformé ce local en une salle de réunion confortable que nous connaissons maintenant.

Je crois en avoir terminé avec ce que l'on m'a demandé.

Réalisé avec l'aide de quelques documents mis à ma disposition et en "piochant" dans les archives et aussi avec l'aide du peu de mémoire qui me reste.

Paul l'Hermite

(par Paul RICOL)